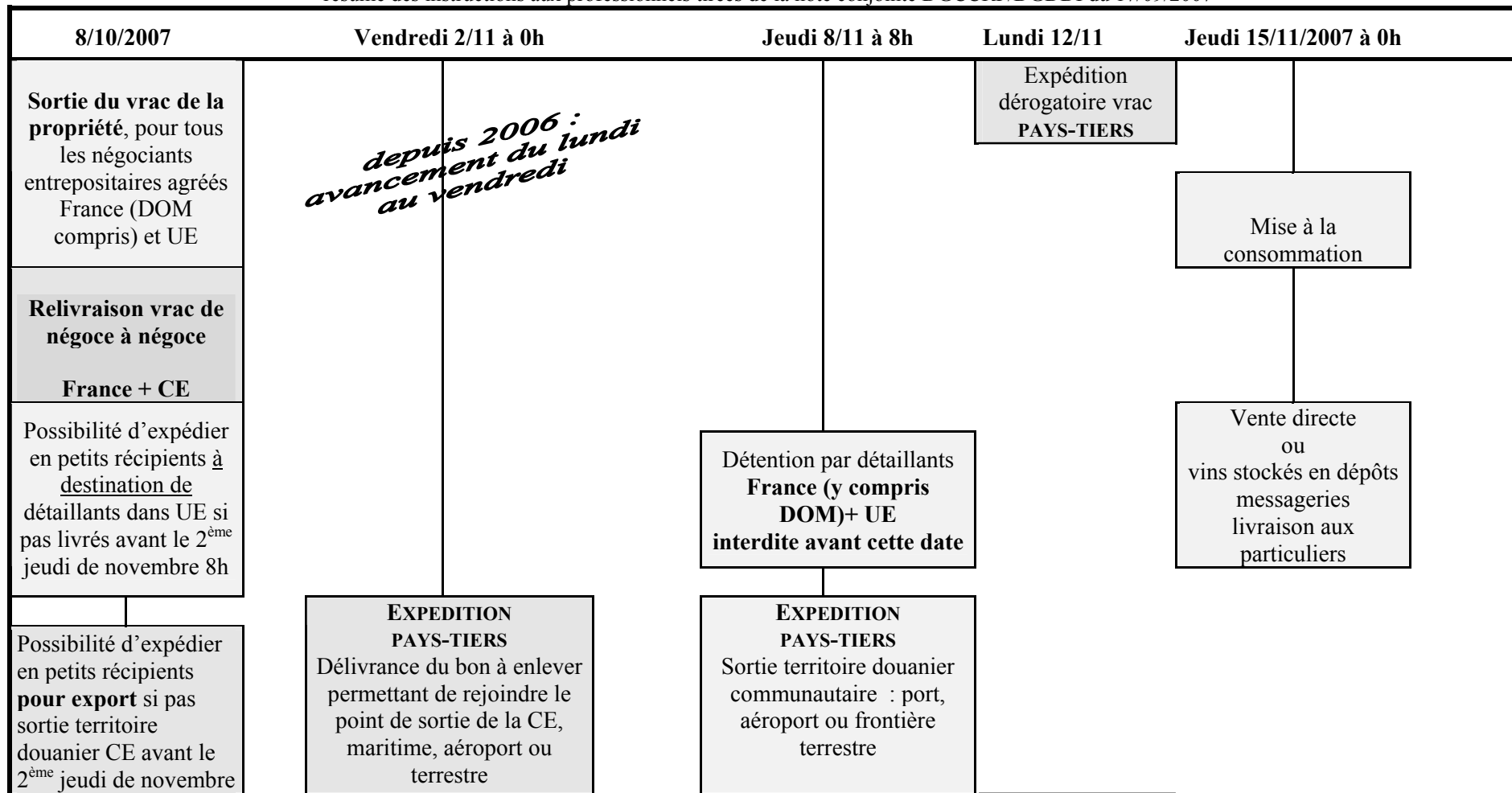


## DATES DE MISE EN CIRCULATION DES VINS AOC PRIMEURS 2007

résumé des instructions aux professionnels tirées de la note conjointe DGCCRF/DGDDI du 17/09/2007



Rappel simplification : le système des opérateurs en vins nouveaux est abandonné depuis 2005.

**Désormais, les vins AOC primeurs conditionnés peuvent être expédiés par les embouteilleurs dès la date « sortie propriété ». Ils peuvent donc être pris en charge par des intermédiaires (transporteurs, entrepôt de logistique, centrales d'achat, ...) qui ne doivent pas les livrer à des détaillants ni les réexporter avant le 2<sup>ème</sup> jeudi de novembre 8h. Ils ne doivent pas non plus les livrer à des consommateurs (particuliers) avant le 3<sup>ème</sup> jeudi de novembre. Pour garantir le respect de cet embargo, l'expéditeur peut exiger un engagement contractuel de l'opérateur prenant les vins en charge avant le 2<sup>ème</sup> jeudi de novembre sous forme d'une lettre jointe aux documents d'accompagnements.**

Toutes ces expéditions, pour celles de vins hors CRD, doivent se faire dans le respect des règles habituelles relatives à la circulation, à la détention et à la commercialisation des produits soumis à accises.